



COMMUNE DE V E V E Y  
Greffe municipal  
Hôtel de Ville  
Case postale  
1800 Vevey  
Tél. 021 925'53'84  
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE  
POUR L'ELECTION DE LA  
MUNICIPALITE  
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE  
DU 17 MAI 2020 (1<sup>ER</sup> TOUR)**

**ANNEXE 3.1**

**A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 30 mars 2020 dès 9h00 et le lundi 6 avril 2020 à 12h00 précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par courriel n'est pas admis.**

Dénomination de la liste (obligatoire) :

.....

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :

.....

Mandataire responsable :	Mme/M.	.....
(à défaut, le 1 <sup>er</sup> signataire sera considéré comme mandataire)	Adresse complète:	..... .....
	Téléphone fixe : (    )	..... Tél. portable : (    ) .....
	Courriel :	.....
Mandataire suppléant :	Mme/M. :	.....
(à défaut, le 2 <sup>e</sup> signataire sera considéré comme suppléant)	Adresse complète:	..... .....
	Téléphone fixe : (    )	..... Tél. portable : (    ) .....
	Courriel :	.....

**ANNEXES :**

- (2) Liste des signataires (parrains)
- (3) Liste du candidat-e
- (4) Accord des mandataires et des candidats lorsque des listes sont appelées à porter les noms de mêmes candidat-e-s (art. 69 al. 2 LEDP)
- (5) Modèle de bulletin
- (6) Commande de bulletins

**RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL**

**RECEPTION :**

Date :

Heure :

Visa :

**OBSERVATIONS :**

## **DOSSIER DE CANDIDATURE : MODE D'EMPLOI**

### ◆ **Recommandation**

Merci de lire attentivement les explications ci-dessous et celles qui figurent sur les annexes 2, 3 et 4.

### ◆ **Accès au dossier et à ses annexes – Reproduction**

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus au greffe municipal.

La photocopie est autorisée.

### ◆ **Tâches du parti ou groupement-déposant**

A. de déterminer la dénomination de sa liste et de compléter les informations demandées sur la page de garde du dossier ;

B. recueillir les **3** signatures de parrains nécessaires, avec si possible quelques signatures supplémentaires (annexe 2) ;

C. faire remplir et signer l'annexe 3 par le candidat après y avoir reporté la dénomination de la liste ;

D. si souhaité, de remplir et signer l'accord des partis ayant des candidats communs (annexe 4) ;

### ◆ **Responsabilité des mandataires**

Le mandataire désigné sur la page de garde (ou, s'il en est empêché, son suppléant) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

A défaut de désignation, le premier des signataires de la liste sera considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant.

### ◆ **Qualité des données concernant les signataires et candidats**

La commune n'est pas responsable des données sur les candidats qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.